



## PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 09 juin 2023 à 20h00

Membres en exercice : 23

Membres convoqués : 23

- Présents : 20
- Pouvoirs : 3
- Absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de Guenrouët sous la présidence de M. Frédéric MILLET, Maire de Guenrouët, dûment convoqués le 02 juin 2023.

#### **Présents :**

MM. Frédéric MILLET ; Katy GERMAIN ; Benoit ANGOT ; Véronique PATÉ-PONDAVEN ; Vincent RONNÉ ; Christine METAUT ; Dany GUET ; Geneviève CLEMENT-ROLLAND ; Teddy LE SOLLIEC ; Géraldine MOREAU ; Jacques LEFEUVRE ; Denis CHICAUD ; Louise DENIGO-JOSSE ; Yoann CAILLON ; Sophie GEBEAU ; Sylvain ROBERT ; Franck ABRARD ; Michele CHEVALIER-FERREC ; Danièle CHANTOSME ; Sabrina DAVY.

#### **Absents :**

Mme Amalia DAVID  
Mme Zélia LIVET  
M. Judicaël FRUNEAU

#### **Pouvoirs :**

Mme Amalia DAVID donne pouvoir à Mme Louise DENIGO JOSSE.

Mme Zélia LIVET donne pouvoir à Mme Sophie GEBEAU.

M. Judicaël FRUNEAU donne pouvoir à M. Vincent RONNÉ.

**Le secrétariat de séance a été assuré par :** Mme Christine METAUT

**Ouverture de séance et désignation d'un secrétaire de séance :** Mme Christine METAUT

**Après appel des élus, il est dénombré 20 conseillers municipaux présents, 3 pouvoirs. Le quorum est atteint et le conseil municipal peut délibérer.**

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2023 est approuvé. Il devra être signé du Maire et du secrétaire de séance.**

## Tirage au sort des jurés d'assises pour 2024

---

Rapporteur : M. le Maire

Chaque année, il appartient aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de la Loire-Atlantique. Par arrêté du 27 avril 2023, le Préfet de la Loire-Atlantique sollicite la commune pour le jury d'assises pour 2024.

A partir de la population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 telle qu'arrêtée par l'INSEE, le nombre de jurés a été réparti par communes, en fonction de la population municipale totale : il s'agit de 3 jurés pour la commune de Guenrouët. Cependant, le nombre de tirés au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 9 personnes au total.

Le tirage au sort porte sur la liste générale des électeurs de la commune. Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile, qui suit, soit au cours de l'année 2024, ne doivent pas être retenues dans la liste préparatoire.

Le tirage au sort est effectué sous le contrôle de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les incapacités ou incompatibilités ne sont pas à prendre en considération lors du tirage au sort ; il appartiendra ensuite à Monsieur le Maire d'en informer le secrétaire greffier en chef de la cour d'assises.

**VU** le code de procédure pénale, notamment les articles 254 à 267,

**VU** la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 3 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale,

**VU** la circulaire n° 79.94 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 34,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2023 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour 2024.

**CONSIDÉRANT** les chiffres de population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la Loire-Atlantique (recensement INSEE de la population) ;

Les 9 personnes tirées au sort, en présence des membres du Conseil Municipal sont :

Nom - Prénom	Date de naissance
AUGUET Patrick	05/12/1970
CHATEL Cédric	17/06/1987
CORDIER Mathieu	22/08/1989
DEJOURS Amandine	01/09/1993
GAUTRET Jean-Noël	10/02/1972
HERVÉ Nicolas	02/08/1995
QUENIVET Lisa	24/05/1987
ROUXEL (THOMAZEAU) Angélique	07/04/1981
TIZON (AMOSSE) Catherine	18/01/1961

### - Commentaires

---

En introduction, la DGS précise que le tirage au sort ne doit pas faire l'objet d'une délibération, contrairement à ce qui pouvait être pratiqué précédemment. Il y aura donc de ce fait un décalage de numérotation dans les délibérations.

Cette année, il est proposé pour une sécurité et un gain dans le traitement des suites à donner

(courriers, tableau pour le tribunal judiciaire) d'utiliser le logiciel SOLUVOTE qui présente une solution toute prête permettant d'effectuer le tirage au sort à partir de la liste électorale générale.

## DCM2023/06/01 – Travaux : aménagements sécuritaires - route du Cougou - RD 102 – Tranche 1 – choix de l'entreprise suite à la CAO du 26 mai 2023

Rapporteur : M. Vincent RONNÉ

Dans le cadre des travaux d'aménagements sécuritaires de la route du Cougou, conformément au code de la commande publique, une consultation en procédure adaptée a été réalisée par la commune de Guenrouët. Les travaux ont été évalués à 146 405 € HT par la maîtrise d'œuvre. La date limite de réception des offres des candidats était fixée au 12 mai, 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 26 mai, à 9h00 a procédé à l'analyse des candidatures. 5 entreprises ont candidaté. Au regard des 2 critères de notation (50 points pour le prix et 50 points pour le mémoire technique), le classement suivant a été établi :

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Prix HT	Observations
1	3	SAS LANDAIS André La Cormerie 44522 MESANGER	Conforme	94.52	125 073,60 €	
2	5	LEMEE LTP La Souche 56130 SAINT DOLAY	Conforme	91.64	139 744,20 €	
3	4	PIGEON TP Loire Anjou 41 Rue François ARAGO 44150 ANCENIS	Conforme	87.85	149 792,33 €	
4	2	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST Rue de la Clyde BP 20 44750 CAMPBON CDIS	Conforme	82.42	174 136,70 €	
5	1	Travaux Publics Gautier R LD LANCE 44630 PLESSE	Irrégulière		116 379,00 €	L'offre de TPGR a été déclarée irrégulière ; le mémoire technique n'ayant pas été adressé dans le délai imparti

**VU** l'article L1414-2 du CGCT selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens,

**VU** l'article L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 , R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée,

**VU** les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatifs au choix des critères d'attribution,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 21 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (dont un adjoint ne prenant pas part au vote), décide :

- de retenir l'offre de la société SAS LANDAIS André, pour un montant de 125 073,60 € HT, conformément au classement ci-dessus et au rapport d'analyse des offres établi par la commission d'appel d'offres du 26 mai 2023,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs au marché unique de travaux avec la société SAS LANDAIS André, et à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché,
- Les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget.

#### - Commentaires

---

M. Vincent RONNÉ, après lecture du projet de délibération, précise qu'il ne prendra pas part au vote, regrettant des règles de la commande publique qui ne permettent pas de favoriser une entreprise locale.

Mme CLEMENT-ROLLAND s'étonne que l'offre ait été classée irrégulière.

M. le Maire rappelle les règles de la commande publique ayant pour objectif une équité de traitement entre les candidats et une transparence. L'entreprise TPGR a fourni son mémoire technique hors délai, alors que le mémoire constituait une pièce substantielle du marché (50% de la notation, et 50% pour le prix). Il n'était donc juridiquement pas possible de retenir son offre. M. le Maire précise, en plus du conseil juridique pris par les services, s'être renseigné auprès de Atlantic'Eau où il est référent pour les marchés publics. Il est confirmé l'irrecevabilité de l'offre. M. le Maire regrette la complexité et dématérialisation des procédures qui, y compris pour les grands groupes, nécessitent un suivi très rigoureux.

M. Yoann CAILLON demande ce qu'il en serait si le conseil refusait d'approuver le choix de l'entreprise retenue.

M. le Maire précise que juridiquement, il n'y a pas de choix puisqu'il n'est pas possible de retenir l'entreprise TPGR.

## **DCM2023/06/02 - Finances locales - admissions en non-valeur**

---

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Malgré les diverses relances du Trésor Public, certains titres restent impayés. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Trésor Public a adressé à la commune un état des demandes d'admissions en non-valeur, d'un montant total de 747,15 €, constitué de dettes de cantine :

- D'une part, pour un montant de 737,40 €, pour un redevable pour lequel un procès-verbal de carence a été établi par l'huissier des finances publiques,
- D'autre part, pour un montant de 9,75 €, pour un redevable pour lequel un reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite a été établi.

**VU** les articles R 276-1 à R 276-4 du livre des procédures fiscales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**CONSIDÉRANT** les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public sous le numéro de liste 5975820015,

**CONSIDÉRANT** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, en date du 09 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 747,15 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5975820015 dressée par le comptable public,
- d'autoriser M. le Maire à procéder au mandatement de la créance, via un mandat de type « admission en non-valeur » par une dépense au compte 6541.

#### - Commentaires

---

Certains élus s'interrogent sur l'antériorité des dettes, au regard du montant.

M. le Maire précise en effet qu'il s'agit de dettes de cantine, pour 2 familles, une des situations étant plus ancienne.

## **DCM2023/06/03 - Fiscalité locale - Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération**

---

En application des articles 1639 A, 1639 A bis, 1635 quater A et suivants, 1379-0 bis du code général des impôts, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme. Les communes peuvent fixer le taux de la taxe d'aménagement, les exonérations ou majorations de la valeur forfaitaire avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicable à compter de l'année suivante.

La réforme de la taxe d'aménagement, instituée par l'article 155 de la loi de Finances pour 2021 est entrée en vigueur pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager...) déposées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Par délibération du 30 septembre 2022, la commune de Guenrouët avait délibéré en fixant le taux de la taxe d'aménagement à 1,5%. Au regard des équipements publics réalisés et à venir (réseaux, voiries, école, infrastructures sportives...), et de la recherche d'un équilibre par rapport au taux des autres communes de la communauté de communes du pays de Pont-Château – Saint-Gildas des Bois, il est proposé de majorer le taux actuel de la taxe d'aménagement.

**VU** l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

**VU** les articles 1639 A, 1639 A bis, 1635 quater A et suivants, 1379-0 bis du code général des impôts (CGI),

**VU** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**VU** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 22 voix POUR, 1 ABSTENTION, décide :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur le territoire de la commune de Guenrouët, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- d'exonérer totalement dans la limite de 50% de leur surface, les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article 1635 quater E et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés par un prêt à taux zéro +),
- d'exonérer totalement les locaux industriels et à usage artisanal mentionnés au 3° du I de l'article 1635 quater E du code général des impôts,
- d'exonérer totalement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>, mentionnés au 4° du I de l'article 1635 quater E du code général des impôts,
- d'exonérer totalement les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques, mentionnés au 5° du I de l'article 1635 quater E du code général des impôts,
- charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

#### - Commentaires

---

M. le Maire explique que plusieurs communes sont actuellement en cours de revalorisation du taux de leur taxe d'aménagement ; il est proposé que la commune puisse s'aligner par rapport aux autres communes de la communauté de communes ; le taux actuel de 1 % étant un des plus bas pratiqués sur le territoire.

M. le Maire évoque la nécessité de pouvoir avoir des repères pour voir ce que le montant de la taxe d'aménagement représente pour la construction d'un garage ou une maison de x m<sup>2</sup> par exemple. Les services vont voir ce qu'il est possible de faire. M. Sylvain ROBERT confirme que ces données seraient utiles.

## **DCM2023/06/04 – Soutien aux associations et aux écoles : attributions des subventions**

---

Chaque année, la commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Les sollicitations sont instruites sur la base des dossiers de demande de subvention reçus. La commune contribue également, en apportant une participation, au prorata du nombre d'élèves de la commune inscrits par école, aux différentes activités pédagogiques (classe verte, sorties, projets particuliers...) des écoles et de leurs associations (APEL et Amicale Laïque).

S'agissant de l'école Sainte-Marie, la subvention s'inscrit dans l'obligation pour les collectivités de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

répondant ainsi au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public. Une nouvelle convention sera à signer avec l'association.

Le tableau ci-dessous présente les subventions proposées au titre de l'année 2023, et pour les écoles, pour l'année 2022-2023.

Nom de l'association	Montant demandé pour 2023	Avis de la commission	Montant proposé en 2023
<b>Associations Guérinoises</b>			
A.D.M.R. Un Coup de Pouce	1 800,00 €	Accord	1 800,00 €
Danse et Musique Traditionnelle	200,00 €		Abandon de la demande par l'association
Amicale Sapeurs-Pompiers	1 971,00 €	Accord	1 971,00 €
Aujourd'hui Citoyens	300,00 €	Accord	300,00 €
Bénévoles pour don du sang Plessé-Guenrouët	300,00 €	Accord	300,00 €
Gymnastique Guérinoise	1 000,00 €	Accord	500,00 €
L'Art dans l'air	1 800,00 €	Accord	1 800,00 €
Les Archers Guérinois	1 800,00 €	Accord	1 800,00 €
Rugby Club Guérinois	5 500,00 €	Accord	3 500,00 €
U.S. Guérinoise Football	3 000,00 €	Accord	3 000,00 €
Ceci dit	1 500,00 €	Accord	750,00 €
<b>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS GUERINOISES</b>			<b>15 721,00 €</b>
<b>Associations extérieures</b>			
Lycée et collège Gabriel Deshayes	1 551,59 €	Refus	
Secours populaire Français	100,00 €	Accord	100,00 €
Association "Solidarité Paysans 44"		Accord	300,00 €
Intérim agricole	250,00 €	Accord	250,00 €
Les restaurants du cœur (association nationale)	2 000,00 €	Refus	
Association les eaux vives Emmaüs	514,35 €	Accord	100,00 €
Lycée Briacé		Refus	
ADT 44		Refus	Absence formalisation de la demande
ADAR de Loire-Atlantique	1 997,52 €	Accord	500,00 €
APF France Handicap	200 € + 600 € exceptionnelle	Refus	
Association prévention routière		Refus	
Association Française des Sclérosés en Plaques		Refus	
Le lien Conducteur	300,00 €	Accord	300,00 €
Rêve de Clown	100,00 €	Refus	

Vacances et famille	600,00 €	Accord	400,00 €
France ADOT 44	50,00 €	Accord	150,00 €
PACTES	300,00 €	Accord	150,00 €
Croix rouge unité locale unité Brière-Atlantique	190,00 €	Accord	190,00 €
Lycée ISSAT		Refus	
Fédération des Handicapés section Pontchateau	180,00 €	Accord	150,00 €
Gym Saint-Sauveur Bouvron	275,00 €	Refus	
<b>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>			<b>2 590,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS GUERINOISES ET EXTERIEURES</b>			<b>18 311,00 €</b>

ECOLE	Montant demandé pour 2023	Avis de la commission	Montant proposé en 2023	Précisions
OGEC Sainte Marie		Favorable	104 344,52 €	750,68 € x 139 élèves scolarisés à la rentrée 2022 (selon la carte scolaire)
OGEC Sainte Philomène - Saint-Omer de Blain		Favorable	3 753,40 €	5 élèves
Amicale Laïque 3 chênes		Favorable	2 048,00 €	16 €/élève - 128 enfants scolarisés à la rentrée 2022
APEL Ecole Sainte-Marie	2 400,00 €	Favorable	2 224,00 €	16 €/élève - 139 élèves scolarisés à la rentrée 2022
Amicale Laïque La Lune Bleue	1 700,00 €	Favorable	1 760,00 €	16 €/élève - 110 enfants scolarisés à la rentrée 2022
Ecole de la Lune Bleue		Favorable	2 530,00 €	23 €/ élève - 110 enfants scolarisés à la rentrée 2022
Ecole des Trois chênes		Favorable	2 944,00 €	23 €/ élève - 128 enfants scolarisés à la rentrée 2022
Ecole Sainte Marie		Favorable	3 197,00 €	23 €/ élève - 139 élèves scolarisés à la rentrée 2022
RASED (Réseaux d'aides spécialisées pour les élèves en difficultés)		Favorable	392,70 €	1,65 €/élève - pour les 238 élèves recensés au 1er septembre 2022 dans les écoles publiques
<b>TOTAL SUBVENTIONS LIEES A L'EDUCATION</b>			<b>123 193,62 €</b>	
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>			<b>141 504,62 €</b>	

**CONSIDÉRANT** les avis rendus par la commission associations - animation - culture qui s'est réunie les 17 mars et 13 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- d'approuver le versement des subventions aux associations ayant reçu un avis favorable, selon le tableau récapitulatif ci-dessus,
- d'approuver le versement des subventions aux écoles et à leurs associations (OGEC, APEL, Amicales Laïques) selon le tableau récapitulatif ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses, et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## - Commentaires

---

M. le Maire précise que la subvention pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers permet notamment de financer l'assurance des sapeurs - pompiers volontaires pour leurs trajets caserne – domicile.

S'agissant de la demande de l'association les restos du cœur, Mme Véronique PATÉ-PONDAVEN précise que le refus de subvention concerne la demande de l'association nationale. Un soutien de 2 000 € est bien apporté auprès de l'association locale Pont-Château – Saint-Gildas des Bois, par le CCAS.

M. Vincent RONNÉ précise que la demande cette année de l'association Intérim Agricole est moins importante en raison de la bonne santé financière de l'association qu'il préside.

Mme Danièle CHANTOSME questionne le motif du refus de soutien pour l'association France Handicap.

Mme Michèle CHEVALIER – FERREC s'interroge sur l'absence de soutien d'associations sportives extérieures, notamment pour la pratique féminine comme le twirling. Il lui paraît que peu d'associations proposant des activités à caractère plus féminin sont soutenues.

M. le Maire explique que la commune soutient le rugby, le tir à l'arc et le canoé kayak dont la majorité des adhérents ne sont pas guérinois. Cela équilibre les choses avec les associations et les communes extérieures où des guérinois font du sport non disponible chez nous.

Mme Geneviève CLEMENT-ROLLAND précise que la commune privilégie les associations guérinoises, le soutien aux associations sportives extérieures ferait largement augmenter le nombre de sollicitations, et demande de financements.

M. le Maire demande si certaines associations faisant habituellement des demandes n'ont pas cette année déposé de dossiers. Mme Geneviève CLEMENT-ROLLAND précise que le club de canoé et le club de pétanque n'ont pas fait de demande.

Mme Géraldine MOREAU annonce que le club de pétanque fera une demande pour l'année prochaine.

M. Vincent RONNÉ observe l'augmentation de la contribution pour l'école Sainte-Marie, par rapport à l'an passé (de 634,12€ à 750,68 €). La DGS précise que la contribution des communes au fonctionnement des écoles privées sous contrat relève d'une obligation réglementaire. Le calcul des charges de fonctionnement (sur la base du fonctionnement des écoles publiques de la commune) est normé selon la circulaire du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. Cela comprend notamment les charges d'électricité, chauffage, eau, entretien, coût des ATSEM, maintenance matériel informatique...

## DCM2023/06/05 – Equipements sportifs communaux - plan de financement prévisionnel plateau multisports « city Park »

Par délibération en date du 03 mars 2023, le Conseil Municipal a validé la création d'un « city Park » à Notre Dame de Grâce dans le cadre de sa politique sportive de proximité.

Le projet est éligible au « plan 5 000 terrains de sports » dont l'instruction au niveau régional relève de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES). Une conférence des financeurs se réunira le 21 juin 2023. Aussi, les dossiers étaient à déposer pour le 07 juin 2023 (un délai d'une semaine est accordé pour compléter certaines pièces), afin qu'ils reçoivent un avis qui sera proposé au Préfet.

Le taux de subventionnement peut aller de 50 à 80% du montant subventionnable ; 20% devant rester à la charge du porteur de projet. La subvention minimale qui peut être accordée est de 10 000 € et le plafond de 500 000 €. Une attention particulière sera portée aux projets situés à proximité d'endroits générateurs de flux comme les écoles, centre-ville, éclairés et sécurisés, construits selon une démarche éco responsable et garantissant une pratique féminine.

Le plan de financement prévisionnel ci-dessous est élaboré en vue du dossier de subvention « plan 5 000 terrains de sports ». Il est remis sur table.

Poste de dépense	Montant (en €) (Pas de centimes) – en HT
Réalisation d'une plateforme en enrobé	66 581 €
Fourniture et installation du plateau multisports	58 397 €
Clôture ceinturant le terrain multisports	14 056 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>139 034 €</b>
<b>Montant subventionnable (= dépenses éligibles)</b>	<b>139 034 €</b>
<b>Répartition du coût total entre les différents financeurs potentiels</b>	
<b>Participation de la commune – 20%</b>	<b>27 807 €</b>
<b>Participation du conseil régional/territorial</b>	<b>0</b>
<b>Participation du conseil départemental</b>	<b>0</b>
<b>Autres concours financiers (DETR, DSIL, FNADT, FEDER, etc.)</b>	<b>0</b>
<b>Agence nationale du sport – subvention sollicitée au titre du plan « 5 000 terrains de sport » - 80 %</b>	<b>111 227 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet plateaux multisports – city Park pour un montant total de 139 034 € HT,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'agence nationale du sport, la subvention possible dans le cadre du « plan 5 000 terrains de sport »,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

## - Commentaires

---

M. Teddy LE SOLLIEC précise que la commission sport prévue le 23 juin permettra d'échanger plus largement sur le projet, mais que la présente délibération est élaborée dans le seul but de répondre aux pièces nécessaires pour le dossier de subvention « 5 000 terrains de sports ».

M. le Maire explique la difficulté des services qui ont du travailler dans l'urgence pour déposer un dossier de subvention dans les délais, avec des services instructeurs pas toujours facilitants. Le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité sur la validation des devis, mais il était impératif de disposer d'une délibération approuvant le plan de financement prévisionnel. Cela met aussi la commune dans une situation pas évidente au regard des fournisseurs qui ont été pressés pour l'élaboration d'un devis, alors que du temps sera nécessaire pour bien calibrer le projet et retourner vers eux.

M. Franck ABRARD demande la superficie du city Park et la taille de la plateforme.

M. Teddy LE SOLLIEC précise que la structure est de 24 x 12 mètres et le terrain total de 625 m<sup>2</sup> ; les détails seront présentés en commission car 3 fournisseurs ont répondu : SDU, NERUAL SPORTS et CAMMA SPORT ET JEUX. La société SDU pourra sans doute venir lors de la commission.

M. Sylvain ROBERT évoque le city Park sur La Chapelle des Marais qui est récent et pourrait être intéressant à aller voir.

M. Teddy LE SOLLIEC informe également le conseil municipal de la sollicitation de particuliers pour la création d'une association de capoeira, qu'il recevra avec Mme Geneviève CLEMENT-ROLLAND.

## **DCM2023/06/06 – Motion contre les violences faites aux élus et de soutien à M. Yannick MOREZ, Maire de saint-Brévin**

---

L'Association des Maires de Loire-Atlantique (AMF 44) et l'Association des Maires Ruraux (AMRF 44) proposent lors du conseil municipal du 9 juin prochain que les élu.e.s puissent exprimer leur soutien total et solidarité à Yannick MOREZ, mais de dénoncer aussi collectivement les menaces et violences que subissent les élus locaux au quotidien, par l'adoption d'une motion commune de soutien.

Après lecture de la dite motion jointe, le conseil municipal adopte à l'UNANIMITE, la motion contre les violences faites aux élus et de soutien à M. Yannick MOREZ, Maire de saint-Brévin.

## - Commentaires

---

M. le Maire évoque l'ensemble des violences faites aux élus, qu'ils soient maires, adjoints, conseillers, y compris dans des communes proches.

M. Sylvain ROBERT évoque les faits de violence à l'encontre du Maire de Nozay et d'un de ses adjoints. Il explique avoir également reçu pendant son mandat une lettre d'insulte d'un habitant à l'occasion des échanges sur le PLU. Pendant la période du projet d'aéroport sur Notre-Dame des Landes, sa maison avait également été taguée sans prise en charge ensuite par l'assurance.

Mme Sabrina DAVY note que si l'Etat était exemplaire, il y aurait moins de frustration, de la part des habitants envers les élus locaux.

Mme Danièle CHANTOSME observe l'incitation de personnalités comme Eric Zemmour à ce que des groupuscules d'extrême droite viennent manifester à Carnac. Elle s'interroge sur l'action du Préfet face à ces groupuscules ; les personnes n'étant pas condamnées.

M. le Maire se dit inquiet pour 2026 pour le nombre de candidats aux élections municipales ; l'Etat étant trop exigeant par rapport aux collectivités locales. Il soulève également la problématique d'une justice qui n'applique pas les peines.

M. le Maire propose que la motion puisse faire l'objet d'une parution dans le prochain bulletin municipal. Il indique également que la présente délibération sera transmise à l'association des maires ruraux de Loire-Atlantique (AMRF44) et à l'association des Maires de Loire-Atlantique (AMF44).

---

## Informations et questions diverses

---

- **Actualisation des listes des commissions municipales et extramunicipales**

Par délibérations successives en date des 12 juin 2020, 15 janvier 2021, 21 mai 2021, 18 juin 2021, 15 avril 2022, la composition des commissions municipales et extramunicipales a été arrêtée et connu des évolutions, sans que toutes n'aient fait l'objet d'une délibération. A mi-mandat, il apparaît nécessaire de pouvoir actualiser la composition des membres de commissions, effectuer certains ajustements et arrêter les listes par une nouvelle délibération qui sera proposée au Conseil Municipal. C'est également pour chaque élu.e, l'opportunité de faire connaître ses souhaits de participation ou retrait de telle ou telle commission.

Lors du bureau municipal du 22 mai, les adjoints présents ont pu faire part de leur souhait de maintien et retrait au sein chaque commission.

A cet effet, vous trouverez les listes existantes en annexe. Chaque élu.e est invitée.e à faire connaître ses souhaits d'éventuelles modifications avant fin juin, auprès de la directrice des services ([dgs@guenrouet.fr](mailto:dgs@guenrouet.fr)).

Mme Véronique PATÉ-PONDAVEN signale un doublon sur la commission environnement – cadre de vie ; Mme Christine METAUT apparaissant 2 fois.

Mme Katy GERMAIN invite les candidats potentiels pour le Conseil Municipal des Enfants à se faire connaître. Mme Sophie GEBEAU se porte candidate.

- **Collecte ordures ménagères**

M. Jacques LEFEUVRE fait part de son « ras-le-bol » concernant le ramassage des ordures ménagères, relevant l'absence de passage le 06 juin dernier, et le fait que les camions ne prennent les bacs que sur un côté de la rue.

M. le Maire précise que le sujet est bien identifié par la communauté de communes et qu'il est inscrit à l'ordre du jour du prochain Bureau Communautaire du 13 juin 2023. Si la grève reste un droit pour les agents, M. le Maire se dit conscient d'un service pas totalement assuré alors que la période de redevance court actuellement. Une nouvelle responsable a pris récemment ses fonctions, et il convient de lui laisser aussi le temps nécessaire.

M. Vincent RONNÉ, ainsi que d'autres élus, sollicitent le passage d'une nouvelle tournée intermédiaire pour les bacs gris, notamment au regard de la vague de chaleur actuelle et risque sanitaire.

M. Sylvain ROBERT note que par rapport à d'autres communautés de communes, la redevance ne reste pas très chère.

M. le Maire observe que les territoires limitrophes ont aussi mis en place une redevance incitative, qui peut à certains endroits, avoir des impacts sur la commune. Certaines n'hésitent pas à laisser leurs déchets sur Guenrouët.

- **Office de tourisme intercommunal**

Mme Michèle CHEVALIER-FERREC sollicite des nouvelles de l'office de tourisme. Mme Véronique PATÉ-PONDAVEN explique que la communauté de communes a pris le relais pour permettre le recrutement des saisonniers qui ont été recrutés. L'Office ouvre le 10 juin. La Rando crêpes aura bien lieu le 12 juillet 2023. Pour les rencontres franco-américaines, une association des amis des rencontres franco-américaines a été créée.

- **Epaves**

M. Franck ABRARD alerte sur la présence de voitures épaves qui sur certains secteurs ne bougent pas depuis 2/3 ans. M. le maire l'invite à signaler plus précisément les éléments auprès des services techniques, les services n'ayant peut-être pas repéré toutes les situations problématiques.

- **Voiture commune non logotée**

M. Franck ABRARD s'interroge sur un véhicule de la commune qui n'est pas logoté. M. le Maire explique que la signalétique qui était partiellement décollée car cela ne faisait pas propre. Le véhicule est aujourd'hui utilisé par les services techniques. Il précise dans le même temps avoir demandé aux services de voir pour l'acquisition d'un véhicule 4 places permettant aux agents administratifs de se rendre en réunion, formation...

- **Inauguration piscine**

M. Teddy LE SOLLIEC évoque la problématique des lignes d'eaux installées pour les créneaux dédiés aux clubs et qui ne sont pas ensuite enlevées par les maîtres-nageurs. M. le Maire explique avoir fait un point en vue de l'inauguration du 16 juin, avec le président de la communauté de communes, signalant de premiers éléments. Il rappelle les 3,5 millions apportés par l'intercommunalité, et constate comme d'autres élus que le bassin n'est plus adapté aux jeunes comme cela existait précédemment.

- **Travaux à proximité piste cyclable**

Il est signalé des travaux d'ENEDIS à proximité de la piste cyclable avec un trou à côté d'une plaque pas totalement rebouchée.

M. le Maire fait part de dysfonctionnements reconnus avec ENEDIS, et identifiés par les services techniques.

Avant de lever la séance, M. le Maire informe les élus du « retour de Don Quichotte » samedi matin, et des évènements du weekend sur la commune (concours tir à l'arc...)

La séance est levée à 23h00.

## AGENDA

- Agenda

Date	Heure	Assemblée
19/06/2023	20h00	Bureau Municipal
07/07/2023	20h00	Conseil Municipal
29/08/2023	20h00	Bureau Municipal
08/09/2023	20h00	Conseil Municipal
25/09/2023	20h00	Bureau Municipal
06/10/2023	20h00	Conseil Municipal
06/11/2023	20h00	Bureau Municipal
17/11/2023	20h00	Conseil Municipal
04/12/2023	20h00	Bureau Municipal
15/12/2023	20h00	Conseil Municipal

Date	Heure	Réunion
08/06/2023	10h00	Conseil des Sages
20/06/2023	20h00	Commission Restauration scolaire
23/06/2023	15h00	Commission sport
28/06/2023	20h00	Commission Affaires scolaires
07/09/2023	10h00	Conseil des Sages
09/09/2023	10h00	Conseil Municipal des Enfants
28/09/2023	20h00	Commission salles de sport
04/11/2023	10h00	Conseil Municipal des Enfants

Le Maire,  
M. Frédéric MILLET



Le secrétaire de séance,  
Mme Christine METAUT,

